

## Palais Miramare - Boulevard des Moulins

### Location Monaco

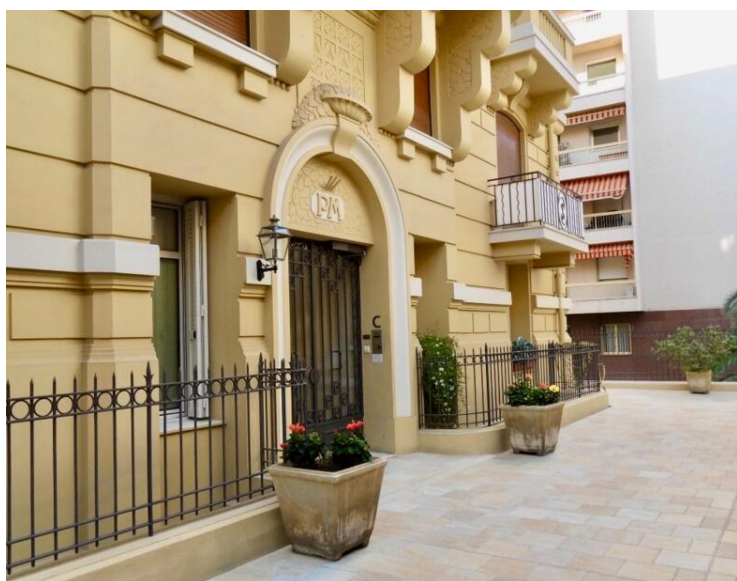
915 € / mois  
+ Charges : 60 €

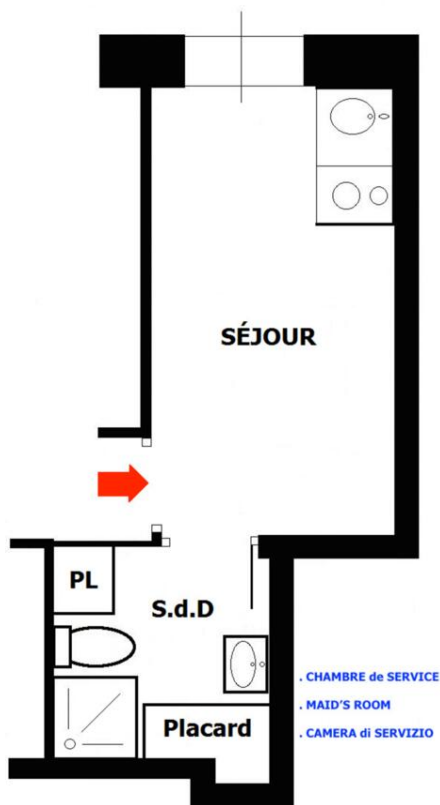
Loi n° 887 - CHAMBRE de SERVICE, climatisée, sis dans un immeuble ancien du boulevard des Moulins

Type	Location	Superficie habitable	14 m <sup>2</sup>
Type de produit	Chambre de service	Lois	Loi 887
Immeuble	Palais Miramare	Vue	Citadine - Petite vue sur la place des Moulins
Quartier	Monte-Carlo		

Entrée, séjour avec coin kitchenette, salle de douche complète, placards, climatisation

La location de ce bien ne donne pas droit l'obtention de la carte de séjour





de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 modifiant et codifiant la législation relative aux conditions de location des locaux à usage d'habitation

**Article 3.-** (Loi n° 1.235 du 28 décembre 2000)

Sous les peines prévues au chiffre 4° de l'article 26 du Code pénal, les locaux à usage d'habitation visés aux articles précédents ne pourront, à compter des dates indiquées auxdits articles, faire l'objet d'une location qu'en faveur :

- **des ascendants ou descendants, ou leur conjoint, du propriétaire ou de son conjoint ;**
- **des personnes de nationalité monégasque ;**
- **des personnes domiciliées à Monaco depuis au moins cinq ans et y exerçant une activité professionnelle depuis plus de six mois ;**
- **des personnes travaillant à Monaco depuis au moins cinq ans.**

Dans les cas visés aux quatre alinéas précédents, et sous les peines prévues au premier alinéa du présent article, le bailleur aura l'obligation de consentir au preneur un bail de six ans, résiliable annuellement selon la seule volonté de ce dernier ; une clause d'indexation de loyer peut être insérée dans le bail